

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 21680

présenté par
Mme Bonnivard

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Cette disposition ne s'applique pas à la demande de l'assuré dans le cadre d'un cumul emploi-retraite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cumul-emploi retraite ne doit pas être entravé.

Pour cela, il convient de s'assurer que l'acquisition définitive de la retraite liquidée ne fait pas obstacle à la possibilité de bénéficier du dispositif cumul emploi-retraite.